

Réunion du conseil municipal

Compte-rendu sommaire

L'an deux mil dix-neuf, le sept du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le vingt-sept février 2019 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme GUEUGNEAU (sauf pour les questions 5.3,5.4,5.5,5.6), Maire, M. RAYMOND, Mme HUCHET, Mme BRENON, M. BRIGAUD, M. JACOB, Mme COURTIAL Adjoints - M. BAJAUD, Mme BERNARDIN (à partir de la question 5.1), M. CHARBONNIER (sauf pour la question 5.13), M. DRAPIER, Mme ELHARAT (à partir de la question 5.1), Mme FORET, Mme GOURY, M. GRONFIER, M. LOUIS, Mme NICOLAS, M. PACAUD, Mme MAILLOT, M. MARGOTTON, Mme MARION, Mme PACOT, M. STANIO, Conseillers Municipaux.

Représentés : M. CENARD (par Mme GUEUGNEAU sauf pour les questions 5.3, 5.4, 5.5, 5.6), Mme DUCROIZET (par M. JACOB), Mme BERNARDIN (par M. BRIGAUD jusqu'à la question 3.1), Mme GRIVOT (par M. CHARBONNIER sauf pour la question 5.13), M. MEYER (par Mme GOURY)

Excusés : Mme GUEUGNEAU (pour les questions 5.3,5.4,5.5,5.6), M. CENARD (pour les questions 5.3, 5.4, 5.5, 5.6), M. CHARBONNIER (pour la question 5.13), Mme ELHARAT (jusqu'à la question 3.1), M. FERREIRA, Mme GRIVOT (pour la question 5.13) Mme ALFANO, Conseillers Municipaux

Secrétaire de séance : Mme COURTIAL, Adjointe

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 07 février 2019.

Madame la Maire soumet à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 07 février 2019.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés**

Informations sur la décision du Maire prise par délégation

22/02/2019	2019/006	Attribution du marché de renouvellement des affleurants d'assainissement Le marché relatif aux travaux de renouvellement des affleurants d'assainissement a été attribué à l'entreprise THIVENT pour un montant de 62 388.13€ HT soit 74 865.76€ TTC.
------------	----------	---

3.1 – Convention d'organisation de spectacles avec la Société d'Exploitation du Casino et l'Office de Tourisme et du Thermalisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 1 du décret n° 2016-838 du 24 juin 2016, la Société d'Exploitation du Casino de Bourbon-Lancy délègue à la Ville de Bourbon-Lancy et à l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-

Lancy tout ou partie de l'organisation des pièces de théâtre évoquées dans la présente convention en l'Espace Culturel Saint-Léger.

Vu le projet de convention entre la ville de Bourbon-Lancy, la société d'exploitation du Casino de Bourbon-Lancy et l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy,

Le Casino de Bourbon-Lancy, acteur de la vie culturelle de la Ville à travers l'organisation d'animations au sein de son établissement, souhaite, pour la saison 2018/2019, produire des pièces de théâtre hors ses murs.

L'objet de la présente convention est l'organisation par la Société d'Exploitation du Casino de Bourbon-Lancy et l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy de 6 pièces de théâtre à l'Espace Culturel Saint-Léger entre le 1^{er} novembre 2018 et le 31 octobre 2019.

Si l'un de ces spectacles était déprogrammé pour quelle cause que ce soit, les parties se réuniront pour décider de la programmation ou non d'un spectacle s'y substituant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention tripartite d'organisation de spectacles avec la Société d'Exploitation du Casino et l'Office de Tourisme et du Thermalisme.

5.1- Approbation des comptes de gestion 2018 : Budget principal – Budgets annexes : assainissement, tva loyers, eau

Le compte de gestion est établi par le comptable public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. C'est l'enregistrement en partie double des opérations ordonnancées par Madame la Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Commune.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et la ou les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Déclare que pour le budget principal et les budgets annexes ASSAINISSEMENT, EAU et TVA LOYERS, les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

5.2 – Désignation d'un président spécial pour la séance consacrée au débat sur le compte administratif

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire propose de désigner Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint en charge des finances, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de désigner Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint en charge des finances, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote du compte administratif.
- Charge Madame la Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

5.3 – Approbation du compte administratif 2018 – Budget principal

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé pour le budget principal par Madame Edith GUEUGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

RECETTES	9 370 740.21 €	
DEPENSES	<u>-8 846 683.13 €</u>	
EXCEDENT 2018	524 057.08 €	
EXCEDENT 2017 REPORTE	<u>2 220 446.13 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 (+)	2 744 503.21 €	2 744 503.21 €

Section d'investissement

RECETTES	9 648 159.11 €	
DEPENSES	<u>-6 269 985.16 €</u>	
EXCEDENT 2018	3 378 173.95 €	
DEFICIT 2017 REPORTE	<u>-2 873 837.46 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 (+)	504 336.49 €	504 336.49 €

RESULTAT 2018 EXCEDENT (+)

3 248 839.70 €

2/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5/ VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés, (Madame la Maire se retire au moment du vote), le Compte Administratif 2018 du budget principal.

5.4 Approbation du compte administratif 2018 – Budget annexe assainissement

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé pour le budget annexe ASSAINISSEMENT par Madame Edith GUEUGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

RECETTES	439 228.12 €	
DEPENSES	-374 400.74 €	
EXCEDENT 2018	64 827.38 €	
EXCEDENT 2017 REPORTE	<u>257 395.55 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 (+)	322 222.93 €	322 222.93 €

Section d'investissement

RECETTES	167 171.59 €	
DEPENSES	-407 803.47 €	
DEFICIT 2018	-240 631.88 €	
EXCEDENT 2017 REPORTE	<u>598 572.00 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 (+)	357 940.12 €	357 940.12 €

RESULTAT 2018 EXCEDENT (+)

680 163.05 €

2/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5/ VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés, (Madame la Maire se retire au moment du vote), le Compte Administratif 2018 du budget annexe ASSAINISSEMENT.

5.5 – Approbation du compte administratif 2018 – Budget annexe eau

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé pour le budget annexe EAU par Madame Edith GUEUGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

RECETTES	104 668.96 €	
DEPENSES	-48 036.23 €	
EXCEDENT 2018	56 632.73 €	
EXCEDENT 2017 REPORTE	<u>199 197.80 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 (+)	255 830.53 €	255 830.53 €

Section d'investissement

RECETTES	33 853.41 €	
DEPENSES	-408 053.94 €	
DEFICIT 2018	-374 200.53 €	
EXCEDENT 2017 REPORTE	<u>817 097.50 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 (+)	442 896.97 €	442 896.97 €

RESULTAT 2018 EXCEDENT (+)

698 727.50 €

2/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5/ **VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés, (Madame la Maire se retire au moment du vote), le Compte Administratif 2018 du budget annexe EAU.**

5.6 – Approbation du compte administratif 2018 – Budget annexe tva loyers

Le **Conseil Municipal**, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé pour le budget annexe avec TVA « LOYERS » par Madame Edith GUEUGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

RECETTES	227 954.29 €	
DEPENSES	<u>-216 724.75 €</u>	
EXCEDENT 2018	11 229.54 €	
DEFICIT 2017 REPORTE	<u>-2 030.51 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 (+)	9 199.03 €	9 199.03 €

Section d'investissement

RECETTES	224 953.73 €	
DEPENSES	<u>-531 128.95 €</u>	
DEFICIT 2018	-306 175.22 €	
EXCEDENT 2017 REPORTE	<u>303 093.24 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 (-)	-3 081.98 €	-3 081.98 €

RESULTAT 2018 EXCEDENT (+)

6 117.05 €

2/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5/ **VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés, (Madame la Maire se retire au moment du vote), le Compte Administratif 2018 du budget annexe avec TVA « LOYERS ».**

5.7 – Affectation de résultats 2018 – Budget principal

Vu le COMPTE ADMINISTRATIF 2018 du BUDGET PRINCIPAL,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le COMPTE ADMINISTRATIF 2018 du BUDGET PRINCIPAL présente un excédent d'exploitation de **2 744 503.21 €** (deux millions sept cent quarante-quatre mille cinq-cent-trois euros vingt-et-un cents),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

Section d'investissement

Déficit antérieur reporté	-2 873 837.46 €
Excédent d'investissement 2018	<u>3 378 173.95 €</u>
Excédent global d'investissement 2018	504 336.49 €
Restes à payer au 31-12-2018	-1 908 551.94 €
Restes à encaisser au 31-12-2018	<u>505 153.95 €</u>
	-899 061.50 €

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté	2 220 446.13 €
Excédent d'exploitation 2018	<u>524 057.08 €</u>
Excédent global d'exploitation 2018	2 744 503.21 €

Affectation :

→ à la section d'investissement	899 061.50 €
→ à la section de fonctionnement	1 845 441.71 €

5.8 – Affectation de résultats 2018 – Budget annexe assainissement

Vu le COMPTE ADMINISTRATIF 2018 du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT,
Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,
Constatant que le COMPTE ADMINISTRATIF 2018 présente un excédent d'exploitation de 322 222.93 € (trois cent vingt-deux mille deux cent vingt-deux euros quatre-vingt-treize cents),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

Section d'investissement

Excédent antérieur reporté	598 572.00 €
Déficit d'investissement 2018	<u>-240 631.88 €</u>
Excédent global d'investissement 2018	357 940.12 €
Restes à payer au 31-12-2018	<u>-26 864.43 €</u>
	331 075.69 €

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté	257 395.55 €
Excédent d'exploitation 2018	<u>64 827.38 €</u>
Excédent global d'exploitation 2018	322 222.93 €

Reprise des résultats

→ Report à nouveau Section d'investissement	357 940.12 €
→ Report à nouveau Section de fonctionnement	322 222.93 €

5.9 – Affectation de résultats 2018 – Budget annexe eau

Vu le COMPTE ADMINISTRATIF 2018 du BUDGET ANNEXE EAU,
Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,
Constatant que le COMPTE ADMINISTRATIF 2018 présente un excédent d'exploitation de 255 830.53 € (deux cent cinquante-cinq mille huit cent trente euros cinquante-trois cents),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

Section d'investissement

Excédent antérieur reporté	817 097.50 €
Déficit d'investissement 2018	<u>-374 200.53 €</u>
Excédent global d'investissement 2018	442 896.97 €
Restes à payer au 31-12-2018	-352 818.09 €
Restes à encaisser au 31-12-2018	<u>11 916.00 €</u>
	101 994.88 €

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté	199 197.80 €
Excédent d'exploitation 2018	<u>56 632.73 €</u>
Excédent global d'exploitation 2018	255 830.53 €

Reprise des résultats

→ Report à nouveau Section d'investissement	442 896.97 €
→ Report à nouveau Section de fonctionnement	255 830.53 €

5.10 – Affectation de résultats 2018 – Budget annexe tva loyers

Vu le COMPTE ADMINISTRATIF 2018 du BUDGET ANNEXE AVEC TVA « LOYERS »,
Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,
Constatant que le COMPTE ADMINISTRATIF 2018 présente un excédent d'exploitation de **9 199.03 €** (neuf mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros trois cents),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

Section d'investissement

Excédent antérieur reporté	303 093.24 €
Déficit d'investissement 2018	<u>-306 175.22 €</u>
Déficit global d'investissement 2018	-3 081.98 €
Restes à payer au 31-12-2018	-89 992.30 €
Restes à encaisser au 31-12-2018	<u>110 000.00 €</u>
	16 925.72 €

Section de fonctionnement

Déficit antérieur reporté	-2 030.51 €
Excédent d'exploitation 2018	<u>11 229.54 €</u>
Excédent global d'exploitation 2018	9 199.03 €

Reprise des résultats

→ Report à nouveau Section d'investissement	-3 081.98 €
→ Report à nouveau Section de fonctionnement	9 199.03 €

5.11 – Création du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et du Budget annexe « Chaufferie bois »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC),

Considérant la construction d'un réseau et d'une chaufferie bois, afin d'alimenter en chaleur les bâtiments municipaux ainsi que d'autres bâtiments publics/privés situés dans le périmètre de raccordement,

Considérant que l'activité de production de chaleur par la chaufferie, ainsi que la vente de l'énergie ainsi produite, constitue une activité mixte de production-revente au sein d'un budget dédié et autonome,

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune peut intervenir dans deux catégories distinctes d'activités : les services à caractère administratif qui fondent le cœur d'activité de la collectivité (école, voirie, état civil, ...); les services à caractère industriel et commercial (SPIC) dans le but d'exploiter les ressources issues du domaine privé de la collectivité (vente de produits,).

Madame la Maire indique que les travaux de construction du réseau et de la chaufferie bois impliquent la création d'un budget annexe autonome, assujetti à la TVA.

Cette année 2019 correspond à la phase de lancement des travaux de construction dont le cout total est défini à 1 105 000 € HT ; des subventions ont été obtenues auprès du FEDER et de l'ADEME pour les montants respectifs de 535 000 € et 321 000 €. Des dépenses devront être réglées avant la perception d'acomptes de subventions ou même du produit de la vente d'unités de chaleur qui ne pourra intervenir qu'après la mise en service de l'équipement. Par conséquent, l'équilibre de ce budget annexe se fera par une avance du budget principal vers le budget SPIC pour payer les dépenses afférentes à cette opération. Cette avance sera remboursée par le SPIC dès que possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide** la création du Service Public Industriel et Commercial de production-revente des unités de chaleur produites par la chaufferie bois, sous la dénomination « SPIC Chaufferie bois » ; le SPIC sera soumis aux règles budgétaires et comptables prévues au Code Général des Collectivités Territoriale et sa gestion sous forme de régie à simple autonomie financière sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal ;
- **dit** que le budget annexe sera assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée ; les services fiscaux seront sollicités en ce sens ;
- **accepte** pour l'équilibre de ce budget annexe, le versement par le budget principal vers le SPIC d'une avance remboursable sans intérêt dont le montant sera déterminé au moment des votes des budgets primitifs 2019 ; cette avance sera comptabilisée sur le budget annexe « chaufferie bois » en recettes d'investissement article 1678 « Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières », sur le budget principal en dépenses d'investissement article 27638 « Créances sur des collectivités et autres établissements publics » ;
- **autorise** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

5.12 – Débat d’orientation budgétaire – exercice 2019

Vu l’article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant un débat en Conseil Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur,

Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment les articles 107-4^{ème} et 107-5^{ème},

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 19,

Considérant la saisine de la Commission n° 5 « Finances, économie budgétaire, affaires juridiques »,

Sur proposition de Monsieur BRIGAUD, rapporteur de ce dossier,

Le Conseil Municipal prend acte de l’organisation, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires susvisées ainsi que celles du règlement intérieur du Conseil Municipal, du débat sur les orientations du Budget Primitif 2019.

5.13 – Organisation d’un service de transport public non urbain de voyageurs – demande de délégation de compétence auprès de la Région Bourgogne-Franche Comté

Vu l’article L.1221-1 du code des transports,

Vu l’article 28 du décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 septembre 2011 sollicitant du Conseil Général de Saône-et-Loire la délégation de compétence pour la mise en place d’un service régulier de transports de voyageurs dans le périmètre de la commune,

Vu cette même délibération autorisant Mme la Maire à signer la convention présentée par le conseil général de Saône-et-Loire pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2011,

Vu la délibération du 30 octobre 2014 prolongeant cette convention de mois, soit jusqu’au 30 avril 2015,

Vu la délibération du 16 février 2015 sollicitant auprès du Département de Saône-et-Loire la prolongation pendant 12 mois de la même convention, soit jusqu’au 30 avril 2016 et autorisant Mme la Maire à signer la convention,

Vu la délibération du 10 mars 2016 sollicitant auprès du Département de Saône-et-Loire la prolongation pendant 3 ans de la même convention, soit jusqu’au 30 avril 2019 et autorisant Mme la Maire à signer la convention,

Vu la délibération du 8 décembre 2016 autorisant Mme la Maire à signer un avenant n°1 pour acter le transfert de compétence des services de transports non urbains réguliers ou à la demande du Département de Saône-et-Loire à la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre ce service pour les administrés, les touristes, les curistes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,

- approuve le projet de service de transport pour une période de 3 ans à compter du 01/05/2019,
- autorise Mme la Maire à solliciter la délégation de compétence pour l’organisation de ce service de transport auprès de la Région Bourgogne-France-Comté,
- autorise Mme la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5.14 – Signature de l’avenant au transfert du marché public « mission de maîtrise d’œuvre pour la mise en place de dispositifs de lutte contre les inondations »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-5

Vu les dispositions du Code de l’Environnement relatives à la compétence GEMAPI et en particulier celles de l’article L211-7

Vu les pièces du marché public en 2013 conclu entre la Commune de Bourbon Lancy et la société GIRUS pour la réalisation d’une prestation de maîtrise d’œuvre pour la mise en place de dispositifs de lutte contre les inondations.

Vu l'avenant n°1 conclu en mars 2015, l'avenant n°2 conclu en octobre 2016 et l'avenant n° 3 conclu en juillet 2017 entre la Commune de Bourbon Lancy et la société GIRUS pour la réalisation d'une prestation de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de dispositifs de lutte contre les inondations.

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté Entre Arroux, Loire et Somme exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'arrêté préfectoral n°71-2017-12-21-009 du 21 décembre 2017 dont la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux aquatiques et la prévention des inondations).

Qu'avant cette date, la Commune de Bourbon Lancy a conclu avec la société GIRUS un marché public relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de dispositifs de lutte contre l'inondation. C'est que cette action relevant de la compétence GEMAPI est désormais assurée par la CCEALS, il convient de procéder au transfert de ce contrat à la Communauté de Communes.

Il est donc proposé le transfert à la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme du marché public conclu entre la Commune de Bourbon Lancy et la société GIRUS pour la réalisation d'une prestation de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de dispositifs de lutte contre l'inondation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser le transfert du marché public conclu avec la société GIRUS pour la réalisation d'une prestation de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de dispositifs de lutte contre l'inondation à la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme,
- D'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant.

5.15 Demande de subvention auprès du Département de Saône-et-Loire au titre des amendes de police 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune souhaite réaliser des travaux pour sécuriser les réseaux routiers de la ville de Bourbon-Lancy,

Considérant que cet investissement représente un engagement financier et qu'il est nécessaire pour la Commune de solliciter le Département de Saône-et-Loire au titre des amendes de police 2019,

La commune prévoit de réaliser des aménagements liés à la sécurité des piétons, à l'installation de signalisation ou éléments de protection nécessaires à la sécurité des usagers et éventuellement des travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

La législation prévoit qu'une partie du produit des amendes de police soit utilisée par les communes pour sécuriser les réseaux routiers à l'intérieur du périmètre de l'agglomération.

Le Département définit la politique de subventionnement et instruit les dossiers afin que la Préfecture verse aux communes ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants les sommes affectées dans la limite de la dotation annuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Madame la Maire à solliciter le Département de Saône-et-Loire au titre des amendes de police 2019.

5.16 Demande de subvention auprès de la Fondation CNP Assurances suite à l'appel à projets « arrêt cardiaque et premiers secours »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes,

Considérant que la Commune doit s'équiper de défibrillateurs pour l'ensemble de ses ERP (Etablissements Recevant du Public) d'ici 2022,

Considérant que cet investissement représente un engagement financier et qu'il est nécessaire pour la Commune de solliciter la Fondation CNP Assurances suite à l'appel à projets « arrêt cardiaque et premiers secours »,

La commune prévoit d'équiper ses ERP (Etablissements Recevant du Public) de défibrillateurs d'ici 2022 suite au décret 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes.

Les propriétaires des établissements recevant du public, mentionnés à l'article L.123-5 du code de la construction et de l'habitation installent le défibrillateur automatisé externe au plus tard :

- Le 1^{er} janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3,
- Le 1^{er} janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4,
- Le 1^{er} janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Madame la Maire à solliciter la Fondation CNP Assurances au titre de l'appel à projets « arrêt cardiaque et premiers secours » pour l'acquisition de défibrillateurs.

5.17 - Demande de subvention auprès des partenaires concernant la saison culturelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune souhaite préparer sa saison culturelle 2020,

Considérant que cette action représente un engagement financier et qu'il est nécessaire pour la Commune de solliciter l'ensemble des partenaires,

La richesse et la diversité de la programmation culturelle étant conséquente depuis plusieurs années, qu'il s'agisse de théâtre, de musique, d'exposition, différents organismes pourraient être sollicités afin de savoir si la ville de Bourbon-Lancy peut prétendre à différentes subventions.

La municipalité s'attache à défendre l'accès à la culture pour tous. La mise en place de projets culturels de qualité, afin d'éveiller la curiosité, la réflexion et les émotions, paraît essentielle. La culture s'avère également être un élément complémentaire à la vitalité et de l'attractivité du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser Madame la Maire, dans le cadre de la prochaine saison culturelle, à solliciter les organismes et partenaires pouvant apporter une aide à la Municipalité dans sa programmation culturelle,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents relatif à cette affaire.

6.1. - Avenant au contrat enfance jeunesse – convention d'objectifs et de financement

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, dans le cadre de sa politique d'action sociale, que la Caisse d'Allocations Familiales contribue au développement et au fonctionnement d'équipements et de services à destination des familles et de leurs enfants,

Considérant que cela se traduit par un important soutien financier et technique et la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation des aides octroyées,

Vu la convention d'objectifs et de financement n°201600077 signée entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Bourbon-Lancy en date du 16 décembre 2016 avec une date d'échéance au 31 décembre 2019,

Vu l'avenant au contrat enfance jeunesse de la convention d'objectifs et de financement,

Considérant que le contrat enfance-jeunesse de la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme arrivait à échéance le 31 décembre 2018 et qu'il n'est plus possible pour la Caisse d'Allocations Familiales d'avoir plusieurs contrats enfance-jeunesse sur un territoire intercommunal,

Il est proposé de signer l'avenant au contrat enfance jeunesse de la convention d'objectifs de la commune de Bourbon-Lancy. Celui-ci intégrera les prestations de la communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme, des communes de Gueugnon et Toulon-sur-Arroux préalablement identifiées dans le contrat enfance-jeunesse. Les différentes parties prenantes de la convention continueront de percevoir pour chacune les financements de

la Caisse d'Allocations Familiales liés à ce contrat enfance-jeunesse. Egalement chaque collectivité aura son propre coordinateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

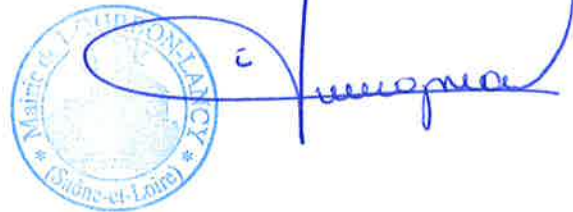
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire, les communes de Gueugnon et Toulon-sur-Arroux et la communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme l'avenant au contrat enfance jeunesse – convention d'objectifs de financement n°201600077

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

Fait à Bourbon-Lancy, le 14 mars 2019

Edith GUEUGNEAU

Maire

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de BOURBON-LANCY" and "Saône-et-Loire".